

## ***Grossesse de Bertrande Anglade.***

***(AD11 - B3816.)***

*(Acte intéressant dans lequel la plaignante revient sur une accusation mensongère faite à l'initiative du responsable de la grossesse, remarquer l'ancienneté de la relation qui a pu se poursuivre du temps où l'accusatrice était mariée)*

*Du dix huitième juin mil sept cens dix sept par devant nous Martin d'Andrieu juge criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Limoux dans notre maison d'habitation assistant le sieur Labatut consul.*

*Bertrande Anglade veuve d'Antoine Contié de la présente ville âgée d'environ vingt huit ans moyenant serment ses mains mises sur les saints Évangiles a promis de dire la vérité.*

*Interrogée de quy et contre quy elle se plaint.*

*Répond que quoy que mercredy dernier seize du courant elle dit en notre présence et celle du dit sieur Labatut consul acistant estant interrogée sur le même fait qu'elle avait esté rendue enceinte des œuvres du nommé Pierre cardeur du costé de Castres que néanmoins la vérité est qu'elle est enceinte des œuvres du sieur Jean Alphonse Boyer fils à M. Me Boyer conseiller doyen au dit présidial et que c'c'estoit à la sollicitation du dit Boyer qu'elle accusoit le dit Pierre cardeur luy promettant le dit Boyer qu'il ne lui manqueroit rien pour ses couches et qu'il fairoit nourrir l'enfant dont elle accoucheroit si elle ne se trouvoit pas en état de le faire.*

*Interrogée depuis quel temps elle croit être enceinte et depuis quel temps elle avoit comerce avec le dit Boyer.*

*Répond qu'elle croit l'estre depuis environ huit mois croyant d'accoucher vers le vingt du mois de juillet prochain, et qu'elle a comercé avec le dit Boyer depuis environ dix ans et dans le temps même qu'elle étoit fille, ce qu'il a continué jusques au treize du mois courant.*

*Interrogée s'y elle a jamais eu pareil comerce avec autre que le dit Boyer soit depuis sa grocresse ou auparavant.*

*Répond n'avoir jamais eu comerce<sup>1</sup> avec autre que le dit Boyer.*

*Et plus n'a été interrogée.*

*Après quoy l'avons exhortée d'avoir bien soin de l'enfant dont elle est enceinte et lui avons déclaré que s'il venait à périr par sa faute elle serait punie suivant la rigueur des ordonnances que nous lui avons expliquées.*

*Lecture faite de la présente audition y a percisté et approuvé le renvoi mis en marge de cette page et a déclaré ne savoir signer.*

*Signé : Andrieu*

---

<sup>1</sup> Le mot pareil, précédant commerce, a été omis dans le texte et a été rajouté dans la marge